

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Cartouche de gaz

· **Code du produit:** 2400

· **Référence Fiche de données de sécurité** Réf. 2400 - FR - FDS n°009a

· **No CAS:**

115-07-1

· **Numéro CE:**

204-062-1

· **Numéro index:**

601-011-00-9

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119447103-50-XXXX

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Recharge pour appareils fonctionnant à la pression de vapeur de GPL. Combustible pour utilisation domestiques, industriels et agricoles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

GUILBERT EXPRESS

10 rue Henry Delbast

77183 CROISSY-BEAUBOURG

www.express-fds.fr

· **Service chargé des renseignements:** info@express.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33/825 800 251

Centres Antipoison et de Toxicovigilance 24/7

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Gas 1A H220 Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas (Comp.) H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS04

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 1)

- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
 P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
 P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- **Indications complémentaires:**
 Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
 - **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable
 - **vPvB:** Non applicable

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
 115-07-1 propène
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 204-062-1
- **Numéro index:** 601-011-00-9
- **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
 Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
 Aucune mesure particulière n'est requise.
 Porter un appareil de protection respiratoire.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Gazeuse
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre pétrole
· Point de fusion/point de congélation:	-185,2 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-47 °C
· Inflammabilité	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2 Vol %
· Supérieure:	11,1 Vol %
· Point d'éclair	-108 °C
· Température d'auto-inflammation	455 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	10,5 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,52 g/cm ³

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Aspect:	
· Forme:	Gazeuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	1,0 %
· VOC (CE)	0,00 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 4)

· **Explosibles désensibilisés**

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur
Eviter les températures supérieures à 50°C
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 5)

- 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, IMDG, IATA UN1077
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR 1077 PROPYLÈNE
· IMDG, IATA PROPYLENE
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR

 - Classe 2.1 2F Gaz.
 - Étiquette 2.1
- IMDG, IATA

 - Class 2.1 Gaz.
 - Label 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement
· Marine Pollutant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable
- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
- No EMS: F-D,S-U
- Stowage Category E
- Stowage Code SW2 Clear of living quarters.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 6)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

0

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

B/D

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

120 ml

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1077 PROPYLENE, 2.1

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise**· Catégorie SEVESO P2** GAZ INFLAMMABLES**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t****· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise**· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles :

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>**· Classe de pollution des eaux:** En général non polluant.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Date de la version précédente: 08.12.2025**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 10.12.2025

Numéro de version 6

Révision & Application : 10.12.2025

Nom du produit: Cartouche de gaz

(suite de la page 7)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A**Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé*** **Données modifiées par rapport à la version précédente***

FR